

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

12 OCTOBRE 2022

Le 12 octobre 2022 à 17 heures 45, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 6 octobre 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente à Saint-Marcellin

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	24
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	7 827.07

Secrétaire de séance : Madame Aurélie COHENDET

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON quitte le conseil syndical à 19 h 23 (et ne prend pas part au vote)

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT quitte le conseil syndical à 19 h 23 (et ne prend pas part au vote)

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI donne pouvoir à Florent CHOLAT, Franck FLEURY donne pouvoir à Philippe CARDIN, Vincent FRISTOT donne pouvoir à Florent CHOLAT, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Philippe CARDIN

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN donne pouvoir à Laurence THERY, Olivier SALVETTI donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER donne pouvoir à Aurélie COHENDET

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Albert BUISSON

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre LABRIET, Nicolas PINEL

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN, Anthony MOREAU

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022**DELIBERATION N° 22-X-I****OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.231-1, L.3131-1 et L.141461 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

L'EP SCoT, dans sa nouvelle gestion autonome, a changé d'éditeur de télétransmission, il est donc nécessaire de conventionner à nouveau avec la Préfecture

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,

- décide par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ADULLACT/COSOLUCE/S2Low.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 7 827.07

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Saint Marcellin, le 12 octobre 2022



La Présidente,

Mme Laurence THERY